

PRESTATIONS EN ASSURANCES

DÉDIÉES AUX

FÉDÉRATIONS DE CHASSE ET À LEURS ADHÉRENTS



*Catalogue réalisé en collaboration amicale avec **Thibault de Witte***



Groupe de conseil et de courtage en assurance de biens et de personnes pour les entreprises en France et à l'international

www.clcassurances.com

SOMMAIRE

DIOT SIACI - CLC

QUI SOMMES-NOUS ?



PAGES 4 & 5

PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CHASSEURS



PAGES 6 & 7

RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR

RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR ET DIRECTEUR DE CHASSE

RESPONSABILITÉ CIVILE CHEF DE BATTUES ET TRAQUEURS

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT

ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES DÉDIÉES AUX ADHÉRENTS



PAGE 8 & 9

MULTIRISQUE FUSIL

DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS

SOLUTIONS DÉDIÉES AUX SOCIÉTÉS - GROUPEMENTS - ASSOCIATIONS



PAGE 10, 11, & 12

RESPONSABILITÉ CIVILE

PROTECTION JURIDIQUE

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

RELAIS DE CHASSE

■ QUI SOMMES-NOUS ?



FILIALE SUD-OUEST DU
GROUPE DIOT-SIACI

COURTIER EUROPÉEN N° 1

DIOT-SIACI est un groupe multi spécialiste de conseil et de courtage d'assurances leader en France et présent dans plus de quarante pays. Il conçoit et développe des solutions sur mesure pour ses clients Grandes Entreprises, ETI, PME-PMI et professionnels aussi bien en assurances de personnes qu'en assurances de biens et de responsabilités. Le Groupe exerce son activité grâce à près de 5000 collaborateurs et totalise un chiffre d'affaires proche de 728 M€ en 2021.

LA QUALITÉ DE SERVICE D'UN
LEADER INTERNATIONAL DE
L'ASSURANCE ALLIÉE À UNE
RELATION DE CONFIANCE
ET DE PROXIMITÉ

■ NOS OBJECTIFS

Notre souhait est de proposer à votre Fédération des **solutions d'assurances haut de gamme** sur lesquelles des **remises maximales** réservées aux contrats de Groupe seront appliquées.

LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS,
LA PROXIMITÉ AVEC NOS CLIENTS AVEC
PEU OU PAS D'INTERMÉDIAIRE



PRODUITS D'ASSURANCES ADAPTÉS À
VOS BESOINS ET EN ADÉQUATION AVEC
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CRÉATEURS PASSIONNÉS

Nos spécialités historiques en assurances professionnelles enrichies de notre **pratique de la Chasse depuis plusieurs dizaines d'années à titre personnel**, nous permet de vous proposer une **expertise objective et cohérente** de vos besoins.

L'UNION DE NOTRE SAVOIR-FAIRE ET D'UNE PASSION COMMUNE



Jean SIMON
Directeur général
DIOT SIACI - CLC



Ghislain COTTEAU DE SIMENCOURT
Directeur Commercial
DIOT SIACI - CLC



VOTRE EXPERT DÉDIÉ



Kévin GRENOT
Responsable Chasse
DIOT SIACI - CLC

"Fort d'une expérience entrepreneuriale enrichissante et diversifiée, mon goût du développement commercial allié à ma passion du monde de la chasse m'a conduit à intégrer l'entreprise Diot Siaci - CLC au poste de Responsable du pôle Chasse.

Je suis l'interlocuteur privilégié des chasseurs français et des associations de chasse au travers leurs fédérations départementales. J'ai à cœur de les accompagner pour créer avec eux un avenir cynégétique pérenne et serein grâce à nos solutions complètes de responsabilité civile du chasseur, du dirigeant d'association, de l'organisateur, du directeur de chasse. Ainsi que nos solutions complémentaires d'assurance multirisque fusil, dommages aux chiens, aux chiens de meute et protection juridique.

L'alliance de l'expérience d'un courtier en assurance et de la passion pour la chasse, c'est la promesse d'une relation durable."

PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CHASSEURS

PROXIMITÉ

Notre équipe dédiée composée de 45 gestionnaires qui ont tous une spécialisation afin de renforcer leurs technicités dans les domaines requis.

Un gestionnaire unique joignable sur ligne directe pour chacun de vos contrats.

Centralisation de l'ensemble des services au siège social : Souscription, Suivi, Gestion, Sinistre, Comptabilité...



RÉACTIVITÉ

Sinistre : Une gestion de sinistres à notre main impliquant une prise en charge et une indemnisation plus rapide au travers d'une délégation de gestion des sinistres.



- o jusqu'à 1.600 € sans expertise
- o jusqu'à 50.000 € avec nomination d'un expert par nos soins

UNE PROTECTION ADAPTÉE

QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT

Le chasseur, l'accompagnateur, le Directeur de Chasse, l'organisateur, le propriétaire de chasse privée, le Chef de lignes, le Chef de battue, Le Chef des rabatteurs, le personnel et bénévoles sur place tels que les bouchers, les équipes en cuisine...

AMÉLIORATION CONTINUE
DE NOS OFFRES :
NOUVEAUTÉS
DEPUIS 2022



- Garanties de base sans franchise
- Garanties Responsabilité Civile étendues
- Garantie Responsabilité Civile des Conducteurs de Chiens de Sang
- Extension à tous les animaux de Chasse
- Dommages aux chiens des tiers : Augmentation du montant de la garantie
- Large panel d'assurés
- Tarif attractif pour votre Fédération et vos adhérents

TERRITORIALITÉ

UNION EUROPÉENNE, ET DANS LES TERRITOIRES DE MONACO, D'ANDORRE ET DU ROYAUME-UNI

HORS DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES OBLIGATIONS LÉGALES D'ASSURANCES APPLICABLES DANS LE PAYS D'ACCUEIL

PRODUITS D'ASSURANCE À SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION

RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR

OBLIGATION LÉGALE

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE COUVERTE PAR UNE ASSURANCE (ARTICLE L. 423-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

VOLET 1 : RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR

(y.c hors d'un acte de chasse)

- Dommages corporels survenus au cours de la chasse (au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L. 420-3, et L. 427-6 à L. 427-9 du Code de l'environnement)
- Dommages corporels survenus à l'occasion de la chasse (depuis le moment où vous avez quitté votre résidence pour vous rendre sur les lieux de chasse jusqu'à votre retour y compris, vos réunions, rendez-vous et repas de chasse, terrain de chasse)
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives
- Dommages immatériels et pertes pécuniaires consécutives
- Dégâts de gibier et dommages causés aux propriétés, récoltes ou équipements au cours d'un acte de chasse
- Dommages aux chiens des tiers **NOUVEAU DEPUIS 2022 : MONTANT AUGMENTÉ**

Montant TTC des garanties	Franchise TTC
Sans limitation de somme	Néant
100 000 000 €	Néant
1 600 000 €	Néant
1 600 000 €	Néant
80 000 €	200 €
5 000 €	Néant

VOLET 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR ET DIRECTEUR DE CHASSE (À TITRE NON PROFESSIONNEL)

Cette garantie vous couvre en tant qu'Organisateur de chasse, **dans le cas où votre responsabilité serait engagée** lors des chasses que vous organisez, suite à un **dommage causé à un tiers**, à un adhérent, un actionnaire de la société de chasse, ou encore à un invité.

- Dommages corporels
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives

Montant TTC des garanties	Franchise TTC
Sans limitation de somme	Néant
1 500 000 €	Néant

VOLET 3 : RESPONSABILITÉ CIVILE CHEF DE BATTUES ET TRAQUEURS (UNIQUEMENT OCCASIONNEL)

- Dommages corporels
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives
- Responsabilité directe organisateur de chasse

Sans limitation de somme	Néant
1 500 000 €	Néant
Idem RC Chasseur ci-dessus	Néant

VOLET 4 : DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT

- Défense Pénale et Recours suite à Accident

100 000 €	Seuil d'intervention 200 €
-----------	-------------------------------

SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES DÉDIÉES À VOS ADHÉRENTS

PRODUITS D'ASSURANCE À SOUSCRIRE AUPRÈS DE NOS ÉQUIPES

Nous mettons à la disposition de vos adhérents ayant souscrit notre Assurance "Responsabilité du Chasseur", des solutions complémentaires à souscrire directement auprès de nos services de gestion.

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES



ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR

Couverture d'assurance pour les accidents corporels survenus à la suite d'un accident de chasse ou de l'ensemble des extensions prévues à notre contrat Responsabilité civile.

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE ?

- Le versement d'un capital en cas de décès, d'invalidité permanente totale.

	Montant TTC des garanties		
<ul style="list-style-type: none">DécèsInvalidité permanente totale	Option 1	Option 2	Option 3
	16 000 €	32 000 €	48 000 €
	16 000 €	64 000 €	96 000 €

PRIME Cotisation annuelle TTC

Option 1 8 € **Option 2** 16 € **Option 3** 32 €



MULTIRISQUE FUSIL

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE ?

- Assurance contre les risques de pertes ou de dommages matériels, à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.

<ul style="list-style-type: none">Montant TTC des garantiesFranchise TTC min.	Option 1	Option 2
	Inf. à 2000 € min. 10% , max 200€	Entre 2000 € et 4500 € min. 10%, max 400€

PRIME Cotisation annuelle TTC

Option 1 20 € **Option 2** 35 €



■ DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS

Chien chassant le petit gibier (de 9 mois à 11 ans)

<ul style="list-style-type: none"> • Décès <i>(sans franchise)</i> • Frais de vétérinaire par sinistre <i>(franchise 30 € TTC par sinistre)</i> 	Montant TTC des garanties	
	300 €	300 €

PRIME Cotisation annuelle TTC / par chien 30€

Limité à 2 sinistres par an et par chien

Chien chassant le grand gibier (de 9 mois à 11 ans)

<ul style="list-style-type: none"> • Décès <i>(sans franchise)</i> • Frais de vétérinaire par sinistre <i>(franchise 100 € TTC par sinistre)</i> 	Montant TTC des garanties	
	Cat. 1	Cat. 2
	300 €	700 €
	500 €	500 €

PRIME Cotisation annuelle TTC / par chien

Catégorie 1 : Chien sans pedigree
 Jusqu'à 2 chiens À partir de 3 chiens
 50 € 75 €

Catégorie 2 : Chien avec pedigree
 Jusqu'à 2 chiens À partir de 3 chiens
 70 € 95 €

Limité à 1 000 € par an et par chien

SOLUTIONS DÉDIÉES AUX SOCIÉTÉS - GROUPEMENTS - ASSOCIATIONS



RESPONSABILITÉ CIVILE DES SOCIÉTÉS - GROUPEMENTS - ASSOCIATIONS

- Nous garantissons les Sociétés, les Groupements et Associations en Responsabilité civile et prenons en charge les conséquences pécuniaires en cas de dommages causés à des tiers :
- Y compris chiens et animaux dont ils sont propriétaires
- Y compris dégâts causés aux récoltes, aux propriétés, aux animaux nuisibles résultants de l'emploi de pièges occasionnés par le gibier durant l'acte de chasse.
- **Nouveau depuis 2022** : Y compris ventes ou dons de venaisons et de bracelets
- Le contrat couvre les présidents, les administrateurs, les bénévoles, les piégeurs et en option les gardes-chasse

	Montant TTC des garanties
Responsabilité de l'organisateur	
• Dommages corporels	18 500 000 €
• Dommages matériels et immatériels	1 500 000 €
Franchise : 10% des dommages avec minimum de 150 €	
Dommages aux récoltes, Emploi de pièges, Dégâts dus au gibier durant l'acte de chasse	
• Dommages matériels et immatériels	150 000 €
Franchise : 10% des dommages avec minimum de 50 €	

PRIME	Cotisation annuelle TTC en fonction du nombre de membres sans tacite reconduction	De 1 à 15 membres	75 €	De 51 à 100 membres	175 €
		De 16 à 25 membres	85 €	De 101 à 150 membres	200 €
		De 26 à 50 membres	105 €	De 151 à 200 membres	230 €
		À partir de 201 membres, 230€ + 1 €/adhérent supplémentaire			

PRIME	Cotisation annuelle TTC Gardes-chasse en option : A déclarer à la souscription	30 € / personne
-------	--------------------------------------------------------------------------------	-----------------

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ACCIDENTS CORPORELS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Cette garantie viendra en complément ou à défaut de la garantie individuelle accident souscrite par ailleurs.

• Décès	32 000 €
• Invalidité permanente totale ou partielle	64 000 €

PRIME	Cotisation annuelle TTC pour l'ensemble des membres de l'association	Forfait : 30 €
-------	----------------------------------------------------------------------	----------------

PROTECTION JURIDIQUE

POURQUOI SOUSCRIRE ?

Permet à l'association d'être assisté **en cas de litige pour faire valoir ses droits à l'égard d'un tiers et pour défendre ses intérêts.**

L'assurance prend en charge des frais de défense, frais d'expertise, honoraires d'avocat...

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE ?

- Garantie administrative : l'assureur intervient pour les litiges opposant l'assuré à l'administration, un service public, une collectivité territoriale.

Exemples de litiges garantis : *difficulté pour obtenir une autorisation nécessaire à l'activité, litige avec une collectivité, contestation de la légalité d'une décision administrative.*

- Garantie fournisseur, prestataire de service, sous-traitants : l'assureur intervient pour les litiges opposant l'assuré à un fournisseur, un prestataire de service, sous-traitant, banquier, assureur.

Exemples de litiges garantis : *non-respect du délai de livraison, livraison non conforme à votre commande.*

- Garantie adhérent : l'assureur intervient pour les litiges opposant l'assuré à un adhérent ou à un postulant.

Exemples de litiges garantis : *contestation du retrait ou de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion de l'association, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcée par l'association de chasse.*

- Garantie locaux associatifs : l'assureur intervient pour les litiges portant sur la propriété, l'usage, l'occupation des biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité.

Exemples de litiges garantis : *litiges avec le propriétaire, litiges avec la copropriété, avec un voisin.*

Garantie* protection juridique de l'Association - Défense des représentants légaux de l'Association assurée.

*selon les conditions et limites de garanties fixées au contrat.

Plafond d'indemnités TTC
20 000 € TTC

PRIME Cotisation annuelle 23 € TTC



RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE ?

- **Tout manquement à vos obligations**

Etre dirigeant ou administrateur d'une association, c'est faire des choix et prendre des décisions. Mais le but non lucratif ou le caractère bénévole de l'association ne signifie pas absence de responsabilité bien au contraire.

Cette responsabilité peut aller engager votre patrimoine personnel.



EXEMPLES DE MISE EN CAUSE

- Toute faute de gestion (absence de décision, engagement de dépenses excessives, poursuite d'une activité déficitaire...).
- Toute violation des statuts (non-respect de l'objet social...).
- Tout non-respect des lois en matières sociale, fiscale, sanitaire..., des textes réglementants l'activité de votre Association et du code de l'Environnement.
- Prise en charge des frais d'avocats
- Prise en charge des dommages et intérêts
- Assistance

EXEMPLES DE LITIGES GARANTIS

- Accident de chasse, accident du travail, accidents de vos bénévoles, violation des règles en matière d'hygiène et de sécurité, non-respect de la réglementation environnementale...

Montant TTC des garanties

Option 1	25 000 €
Option 2	50 000 €

PRIME

Cotisation annuelle TTC

Option 1	100 €
Option 2	135 €

RELAIS DE CHASSE

Pour que vos moments de convivialité puissent continuer en toute sérénité, pensez à assurer vos relais de chasse pour les risques de vols, d'incendies, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles et à protéger vos intérêts avec une responsabilité civile propriétaire ou occupant.

- Relais de chasse jusqu'à 50m²
Incendie - Dégâts des eaux
(franchise 350 €)
- Relais de chasse jusqu'à 100m²
Incendie - Dégâts des eaux + Vol
(franchise 350 €)

Montant TTC des garanties

10 000 €
15 000 €

PRIME

Cotisation annuelle TTC

Relais de chasse jusqu'à 50m ² Incendie - Dégâts des eaux	180 €
Relais de chasse jusqu'à 100m ² Incendie - Dégâts des eaux + Vol	300 €





CONTACT

Kévin GRENOT
Responsable Pôle Chasse
DIOT SIACI - CLC

☎ 06 71 15 61 84

✉ KEVIN.GRENOT@DIOTSIACI-CLC.COM

Catalogue 2023 réalisé en collaboration amicale avec Thibault de Witte - www.thibault-de-witte.com

ALLÉE DE BRAZZAVILLE - CS 70189 - 33882 VILLENAVE D'ORNON

SIREN 493465371 - N° ORIAS 07005912 (www.orias.fr) - RCS BORDEAUX B 493 465 371 - SARL au capital de 2 070 000 €

CLC International Assurances, une marque du Groupe SIACI SAINT HONORE - Cabinet de courtage en assurances.

Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile professionnelle conforme au Code des Assurances.

Exerce sous le contrôle de l'ACPR (4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - France).

En cas de réclamation, mail : reclamation@diotsiaci-clc.com ou nous écrire à : CLC International Assurances - Service réclamation - CS 70189 - 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex.

Si vous restez en désaccord avec la réponse apportée, la Médiation de l'Assurance peut être saisie par courrier : TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Aucune entreprise d'assurances ne possède une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote de notre société.

CLC INTERNATIONAL ASSURANCES ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.